Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_20-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mai 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 06 mai 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 4

Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Christophe COUIC à Stéphanie MINGANT
Arnaud LE PENNEC à Maxime PADELLEC
Pierre GUILLON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique DIETER

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_20-DE

20. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Exposé :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Le prochain renouvellement du Comité Social Territorial interviendra à l'occasion des élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Proposition :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de QUIMPERLE

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 238 agents

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 200 et < 1000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De recueillir au sein du Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)